

Décision du Conseil de Surveillance concernant la rémunération du Directoire

Le 3 mars 2015, le Conseil de Surveillance (le « **CS** »), sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (le « **CGNR** »), a approuvé la politique de rémunération des membres du Directoire d'Unibail-Rodamco pour 2015 (voir la rémunération fixe et les autres composants de la rémunération détaillé ci-dessous).

	Rémunération du Directoire 2015		
	Rémunération Fixe ("RF")	Régime de Contribution Supplémentaire ¹	Avantages en nature ² (estimation)
M. Christophe Cuvillier – Président du Directoire	882,653 €	274,475 €	Environ 21,000 €
M. Olivier Bossard – Directeur Général Développement	400,000 €	118,361 €	Environ 16,000 €
Mme Armelle Carminati-Rabasse – Directrice Générale Fonctions Centrales	440,000 €	119,251 €	Environ 15,000 €
M. Fabrice Mouchel – Directeur Général Adjoint Finance	360,000 €	109,034 €	Environ 12,000 €
M. Jaap Tonckens – Directeur Général Finance	550,000 €	147,025 €	Environ 10,000 €
M. Jean-Marie Tritant – Directeur Général Opérations	450,000 €	127,766 €	Environ 17,000 €

¹ Remplace le précédent régime de retraite supplémentaire
² Voiture de société et une assurance chômage, type GSC, (sauf M. Tonckens qui bénéficie d'une couverture de frais de santé « expatrié »)

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable prend la forme d'une rémunération variable à court terme (*short term incentive* « **STI** ») ainsi qu'une rémunération variable à long terme (*long term incentive* – « **LTI** ») déterminées conformément à la politique de rémunération des membres du Directoire Unibail-Rodamco comme suit :

- (a) Le STI du Président du Directoire est intégralement déterminé sur la base des critères 100 % quantitatives et plafonné à 150 % de la RF. Il est calculé au moyen d'une formule qui n'a pas été modifiée depuis 2007 et qui prend en considération deux indicateurs clés de performance :
 - Le résultat net récurrent et la croissance du résultat net récurrent par action, au-delà de l'inflation; et
 - La création de valeur au cours de l'exercice, mesurée par l'accroissement, au-delà de l'inflation, de l'actif net réévalué par action, auquel viennent s'ajouter les dividendes par action versés au cours de la même période.
- (b) Le STI des membres du Directoire (autre que le Président du Directoire) est plafonné à 100 % du RF et comprend deux parties :
 - (i) une partie quantitative (plafonnés à 50 % de la RF) qui est définie dans les mêmes conditions que celles détaillées dans la partie (a) ci-dessus ; et
 - (ii) une partie qualitative (plafonnés à 50 % de la RF) déterminée suivant l'atteinte d'objectifs individuels pour chacun des membres du Directoire. Les objectifs individuels sont prédéfinis par le Président du Directoire et approuvés par le CGNR et le CS.
- (c) Le LTI prend la forme d'Options et d'Actions de Performance. La valeur économique du LTI est plafonnée à 150 % de leur RF. Pour 2015, le CS, sur recommandation du CGNR, a autorisées les attributions de LTI dans les mêmes proportions que les attributions de 2014, à l'exception de M. Mouchel compte tenu de l'appréciation de l'importance croissante de son rôle dans la stratégie du Groupe.

Par ailleurs, les LTIs attribués aux membres du Directoire sont déterminés conformément aux termes des autorisations de l'Assemblée Générale et la décision du CS fixant le pourcentage maximum de toute attribution des Options et d'Actions de Performance au Président du Directoire (8% de l'attribution totale des Options et d'Actions de Performance) et aux premiers 6 bénéficiaires, y compris le Président du Directoire (25% de l'attribution totale des Options et d'Actions de Performance). Les LTIs sont attribuées sous des conditions de présence et de performance. Les titres issus des LTIs sont soumis à une obligation de conservation. Pour toute information et détails complémentaires sur la rémunération du Directoire se reporter au Rapport Annuel.